

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 10/11/2025

Membres en exercice : 13

dix novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : 9

Présents : Gérard BAUMEA, Cécile BREUILLAUD, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBI, Hélène MOULY, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : 1**Absents : 3**

Votants : 10 **Représentés :** Franco PICCARDO représenté par Gérard BAUMEA

Pour : 10

Absents : 0 **Contre : 0** **Secrétaire de séance :** Dominique VEZON DAUNIS

Abstention : 0

Date de la convocation : 03/11/2025

N° d'ordre : DE_050_2025 10/11/2025

Objet : Autorisation à Madame le Maire d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget M57

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le **30 avril 2026**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 de la M57 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	25 %
20	2 500 €
21	67 800 €
23	525 460 €

Repartis comme suit :

Article	Montant
203 Frais d'étude	2 500 €
2158 Autres installation matériel, outillage technique	67 800 €

Fait à Les Granges Gontardes, le 10/11/2025

Madame Hélène MOULY
MAIRE

A handwritten signature in black ink, reading "H. Mouly", written diagonally across the bottom right of the stamp.

Date de transmission de l'acte: 13/11/2025
Date de réception de l'AR: 13/11/2025
026-212601454-DE 050 2025-DE
AGE DI